

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 14 octobre 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 8 octobre 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-93

Objet : Marché n°24DPS02 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets » - Attribution

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (11)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT

Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, P. HADDAD, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (0)

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur F. BOUCHE.

Monsieur DARAGON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant de la Commission d'appel d'offres.

Contexte

Le Sigidurs a engagé, depuis de nombreuses années, une démarche pédagogique auprès des établissements scolaires de son territoire.

Des animations autour des thématiques de la prévention, de tri, de la gestion et la valorisation des déchets ménagers sont proposées, tous les ans, aux élèves de grande section de maternelle, CE2 et CM2. En complément de ces interventions, le Sigidurs propose la visite de son centre de tri, de la plateforme pédagogique de compostage et de la déchèterie de Sarcelles aux classes de CM2.

Une partie de ces animations est assurée par les chargés de sensibilisation Jeunes Publics de la Direction prévention et sensibilisation du Sigidurs. Le syndicat externalise également une partie de ses interventions scolaires à un prestataire. Afin de répondre favorablement aux nombreuses sollicitations des écoles, le Sigidurs souhaite renouveler cette démarche, en attribuant un nouveau marché à procédure adaptée.

Objet du marché

Ce marché à procédure adaptée, référencé 24DPS02, a pour objet :

- la planification et la réalisation d'une partie des animations scolaires ;
- la participation aux visites du centre de tri et de la déchèterie de Sarcelles, en binôme avec un chargé de sensibilisation du Sigidurs.

Sur les 10 entreprises ayant retirées un dossier de consultation, 3 entreprises ont remis une offre dématérialisée :

- Moulinot,
- Verdicté,
- LetM.

L'ensemble des candidats a fourni un dossier administratif suffisant et présentant les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières définies dans les documents de la consultation

Les 3 offres ont également été jugée recevables.

Durée du marché

La durée de ce dernier est définie à un an, à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement, 3 fois pour une période d'un an.

Montant du marché

Le montant maximum sur la durée totale du marché, reconductions comprises, est fixé à 200 000 € HT.

Critères de jugement

Les offres ont fait l'objet d'une analyse, selon les critères suivants :

- **Critère n°1 : Prix (36 points) :**

Le critère prix est jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :

$$(\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre analysée}) \times 36$$

- **Critère n°2 : Valeur technique (60 points) :**

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Profils et expériences des animateurs (18 points) ;
- Profils et expériences des encadrants (18 points) ;
- Moyens humains et techniques alloués à la mission (16 points) ;
- Gestion des aléas (8 points).

- **Critère n°3 : Valeur environnementale (4 points) :**

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Véhicules (3 points)
- Outils numériques (1 point)

Analyse des offres**1. Récapitulatif de l'analyse des offres**

		Candidat 1 (Moulinot)	Candidat 2 (Verdicité)	Candidat 3 (LetM)
Valeur économique de l'offre	Note / 36	8,97	36,00	17,80
Valeur technique de l'offre	Note / 60	50,00	54,50	54,00
Valeur environnementale	Note / 4	3,00	3,25	2,75
Classement final	Note totale	61,97	93,75	74,55
	Rang	3	1	2

2. Attribution du marché

Au regard des éléments susmentionnés, il est proposé de retenir l'offre du candidat Verdicité, la mieux-disante. Le montant total s'élève à 188 868 € HT sur la durée totale du marché, reconduction comprise (au regard des quantités estimées).

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

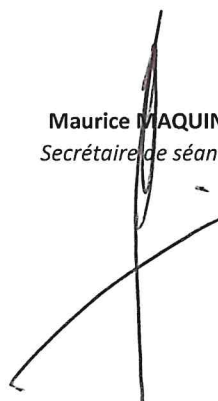
- **APPROUVE** l'attribution du marché n°24DPS02 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets » à l'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature et sa notification.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance



Page 3 sur 3

Acte exécutoire le 15/10/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 15/10/2024)

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20241014-D24-93-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024